

Arrêté de nomination de représentant-e-s des bailleurs à la Chambre de conciliation pour les litiges en matière de bail à loyer et de bail à ferme

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010 ;

vu l'article 33 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des associations et des groupements professionnels intéressés ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Sont nommé-e-s en qualité de représentant-e-s des bailleurs à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026 :

Fluhler Isabelle, Neuchâtel
Guillaume Jean-François, Neuchâtel
Jouval Romain, Neuchâtel
Ribaux Olivier, Neuchâtel
Seuret Jérôme, Colombier

Art. 2 Est nommé en qualité de représentant des bailleurs à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026, en remplacement de Monsieur Bernard Fabbri :

Meuwly Jérémie, Boudry

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 4 juillet 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND